



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LIGUE DE NORMANDIE NATATION
Samedi 12 janvier 2019 - LOUVIERS

Début de la séance 09h15

1. Appel Nominal des clubs par la Secrétaire Générale Elisabeth SEILER :

Présents :

CLUBS	PRESIDENT(E)	VOIX	CLUBS	PRESIDENT(E)	VOIX
CALVADOS			ORNE		
CN DEAUVILLE	Mme. FARBOS Thérèse	4	O. ARGENTAN	M. PELLETIER Yves	6
EN CAEN	M. OLIVIER Thierry	12			
CM HEROUVILLE	Mme DANNETOT Jocelyne	15			TOTAL 6
LISIEUX NN	M. LEGRAND Christophe	6			
CL COLOMBELLES	M. OLIVIER Corine	4			
	TOTAL	41	SEINE MARITIME		
			CN DE VALLEE DE SEINE	M. LECARON Bruno	2
EURE			CN LE HAVRE	M. BAUDOARD P-Jean	10
SC BERNAY N	M. CRAMBERT Jean-Pierre	8	CV ROUEN	M. BÖEBEC Antoine	15
EVREUX ALM	M. DESROY Gérard	3	CSND GRAVENCHON	M. COMONT Alain	4
PONT AUDEMER NC	M. JAY Fabrice	12	REQUINS COURONNAIS	M. LEPREVOST Marc	5
CN PACY / EURE	Mme. SWAT Catherine	5	E. GRAND QUEVILLY	M. RAGEL Laurent	9
VAL DE REUIL N	Mme. CROUIN Céline	5	CMN DIEPPE	M. HAUTOT Jérôme	9
EN LOUVIERS	M. JOUIN Manuel	12	LE HAVRE ASC	M. SCHOLIVE Philippe	6
ANDELLE NATATION	M. HAVARD P. Alexandre	3	AN MONTIVILLIERS	M. LEGAGNEUX Alain	4
LA LIGNE D'EAU	M. HOLUBEIK Jean-Marc	6	STADE VALERIQUEAIS NAT	M. MARQUET Philippe	2
	TOTAL	54	DAUPHIN CAUX NATATION	M. RAS Philippe	4
			CN OISSEL	Mme. DUVAL Sophie	3
			CN BOLBEC	M. MESLET Denis	4
			TOTAL		77
MANCHE					
CN AVRANCHE	Mme. JOLIVET Catherine	8			
AS CHERBOURG NATATION	M. FAUCHARD Frédéric	6			
EV GRANVILLE	Mme TOUZE Françoise	7			
CN COUTANCES	M. LEDOLLEY Stéphane	6			
CN BRECEY	M. LERICHE Serge	2			
	TOTAL	29			

Nombre de clubs présents : **32**

Total des voix présentes : **207 voix**

Total des voix des clubs : **359 voix**

2. Présentation des principales modifications statutaires par le Directeur Administratif et du Développement Benoit LOISEL.

Article 1 : Buts

Supprimé

« ...au sens des disciplines prévues ; de la natation santé, ainsi que les pratiques liées aux activités... »
« Elle organise, assure, conduit des formations professionnelles et/ou fédérales, liées aux domaines des activités aquatiques et de la Natation, à travers son École Régionale de Formation aux Activités de la Natation. Institut de formation déclaré à la préfecture sous le numéro : 25 14 0188814 »

Ajouté :

« ...administre les disciplines de la Natation Course, Plongeon, Water-polo, Natation Artistique, Natation en eau libre, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé...
« ...dans son ressort territorial de la Direction Régionale de la Jeunesse et des sports de la Région Normandie. »
« Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la natation. »

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

Supprimé

« Les délégués des associations pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après et qui résulte de l'addition : du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédent l'Assemblée Générale.

Ce total donne droit au nombre de voix ci-après :

- de 3 à 20 : 1 voix ;
- de 21 à 50 : 2 voix ;
- de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50 ;
- de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100 ;
- au-delà de 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 500 ou fraction de 500.

L'attribution du nombre de voix dont dispose chaque Association sera, dans le cas d'une modification des règlements actuels de la Fédération Française de Natation auxquels cette attribution se réfère, modifiée en conséquence.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées. »

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale. »

Remplacé :

« Lors des Assemblées Générales Régionales, les représentants des associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association sportive conformément au barème « 1 licence=1 voix » résultant de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale Régionale. »

Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale

Ajouté :

« 6.2 Pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération, les délégués, représentants de la Ligue Régionale de Normandie Natation sont nommés spécialement à cet effet par l'Assemblée Générale Régionale ayant lieu avant le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été, conformément aux modalités prévues dans les Statuts de la Fédération.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les délégués régionaux pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération. »

Article 7 : Pouvoir et missions du Comité Directeur

Supprimé (déplacé à l'article 6)

« Aux Assemblées Générales de la Fédération, trois délégués, représentants la Ligue de Normandie Natation sont désignés parmi les membres du Comité Directeur régional s'étant déclarés spécialement à cet effet lors d'une réunion préalable de l'Assemblée Générale Régionale.

En cas d'empêchement, chacun des trois délégués est remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions. »

Article 8 : Composition du Comité Directeur

Ajouté :

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus proche élection au Comité Directeur

Article 9 : Élection du Comité Directeur

Supprimé (déplacé à l'article 10)

« Le ou les Cadres Techniques mis à disposition, assistent, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur de la Ligue de Normandie Natation ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux. »

Article 9 : Élection du Comité Directeur

Ajouté :

« ...l'Assemblée Générale Régionale devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur fédéral.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

À l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale. »

Article 16 : Les moyens financiers

Supprimé

« Les dons, dont l'acceptation a été régulièrement autorisée et sous réserve qu'ils soient faits à la Fédération Française de Natation, avec précision de l'affectation à la Ligue de Normandie Natation bénéficiaire. »

« La Ligue de Normandie Natation adresse le montant de la quote-part fédérale dans les 21 jours qui suivent la réception des titres de paiement des clubs relatifs à leur demande de licence. »

Article 19 : Publicité

Supprimé

« ...adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 Novembre 2016 se substituent aux statuts initiaux précédents et à leurs modifications ultérieures éventuelles... »

« Concernant la représentation des Ligues Régionales, des D.O.M. et T.O.M. le cas échéant, pour la représentation de la Ligue Régionale aux Assemblées Générales de la F.F.N. Le délégué désigné pourra donner pouvoir à un délégué d'une autre Ligue Régionale. »

Ajouté :

« Les présents Statuts sont transmis à la Fédération Française de Natation pour validation et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports avant envoi à la Préfecture pour information. »

3. Vote pour approbation

Pour l'ensemble des modifications le vote est approuvé à l'unanimité.

Les modifications des statuts sont adoptées.

Fin de la séance 9h50

**Le Président
Philippe BRIOUT**



**La Secrétaire Générale
Elisabeth SEILER**

